



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0003

### OBJET : FORMATION "ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite prévenir les situations de risque psychosocial au travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de formation d'analyse de la pratique, permettant une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions concourent à la réalisation de cet objectif ;

**CONSIDÉRANT** que l'association GRAPE INNOVATIONS dispense une formation « Analyse de la pratique professionnelle » correspondant aux besoins de la collectivité et propose l'offre économiquement la plus avantageuse ,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'association GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Stéphanie LUSY.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera du 27 janvier 2020 au 9 novembre 2020.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 298,37 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 63 compte 6184 du budget du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 30 janvier 2020

N° : 86A-2020

## CONVENTION BILATERALE D'INTERVENTION

Entre les soussignés,  
**GRAPE INNOVATIONS**  
**115 Rue Vendôme**

**69006 LYON**

représenté(e) par Mme Hélène CHAREYRON, Gérante  
SCOP ARL, N°Siret : 43416559300022, Code APE : 8559A, N°déclaration d'existence : 82690702169,  
enregistré auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes

Et,  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**18C Rue des Marronniers**

**69960 CORBAS**

ci-après dénommé(e) le client,

Il est conclu la convention intitulée :

### ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES ANIMATRICES DE RAM

#### Article 1 :

Le GRAPE INNOVATIONS assure pour le client, l'action désignée ci-dessus.

Objectifs, déroulement et méthodes : joints en annexe

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du Travail) : action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

**Validité de la convention :** du 27/01/2020 au 09/11/2020

#### Lieu d'intervention :

RAM DE MIONS

Dates : 27/01, 17/02, 09/03, 06/04, 18/05, 15/06, 06/07, 14/09, 12/10, 09/11/2020 soit 10 séances de 2 h de 14 h à 16 h

**Participante : Madame Stéphanie LUZY, animatrice RAM**

**Article 2 :** Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre par le GRAPE INNOVATIONS sont précisés dans la proposition d'intervention.

**Article 3 :** Le nombre de participants est limité à 15 maximum par groupe.

#### Article 4 : Montant de la convention :

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser au GRAPE INNOVATIONS une somme correspondant à la prestation et aux frais engagés d'un montant de **298,37 € net** (le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujéti à la TVA) .

#### Dispositions financières :

Le règlement se fera dès réception, sur présentation de factures trimestrielles établies au prorata de l'avancement des actions de formation.

**Le règlement sera effectué par chèque, mandat administratif ou virement au compte du GRAPE INNOVATIONS**

**Coordonnées bancaires : Crédit Coopératif, 15 Quai de Serbie, 69454 Lyon Cedex 06**

**Code Banque : 42559, Code Guichet : 10000, n°cpte : 08001352467 clé 33**

Pour Le  
Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Corbas

Pour LE GRAPE INNOVATIONS  
La Gérante  
Hélène CHAREYRON

**GRAPE INNOVATIONS Institut**  
115 rue Vendôme  
69006 LYON  
Tél : 04 37 24 04 79  
Siret : 434 165 593 00022

**Article 5 : Les frais de déplacement** des personnels du client participant à cette action sont à l'entente directe entre ces personnels et le client

**Article 6 : Justificatifs**

Il sera remis une attestation de participation nominative à l'issue de chaque action, ainsi qu'une copie des feuilles d'émargements.

**Article 7 : La responsabilité civile** du client précité est garantie aux membres de son personnel chaque fois que celle-ci serait recherchée à l'occasion des activités de cette action. Le GRAPE INNOVATIONS bénéficie d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part et de ses matériels d'autre part.

**Article 8 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au sein de l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Lorsque la formation a lieu hors du centre de formation, sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de ladite entreprise.**

**Article 9 : Annulation du fait du client**

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de 14 jours avant le début de la prestation, sauf en cas de force majeure justifiée, le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût de la formation.

Toute action engagée est due dans sa totalité.

**Article 10: Annulation ou report des prestations par le GRAPE INNOVATIONS**

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser la prestation dans les conditions prévues par la convention. En cas d'incident majeur (maladie, accident, événement familial imprévu pour l'intervenant), le GRAPE INNOVATIONS s'engage à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation.

Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation soit en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...) soit d'impossibilité de remplacement le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session dans les conditions les plus favorables pour le client en tenant compte du préjudice subi (les établissements sont prévenus dans les plus brefs délais du report).

**Article 11 : Cadre déontologique, confidentialité et propriété intellectuelle**

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de ses prestations, à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés, à respecter son devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usages d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur, sauf autorisation de la part du GRAPE INNOVATIONS pour ceux qui sont sa propriété.

**Article 12 : La présente convention ne peut être dénoncée par tierce partie.**

**Article 13 : En cas de difficulté dans l'exécution** ou l'interprétation de la présente convention, il est fait attribution de juridiction auprès des Tribunaux de Lyon.

Fait à LYON en double exemplaire, le

Pour le  
Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Corbas

Pour Le GRAPE INNOVATIONS  
La Gérante  
Hélène CHAREYRON  
**GRAPE INNOVATIONS Institut**  
115 rue Vendôme  
69006 LYON  
Tél : 04 37 24 04 79  
Siret : 434 165 593 0022



SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
N° DE CERTIFICAT : NF214/09/00078

Cette marque prouve la conformité aux normes NF X 50-760 et NF X 50-761  
et aux règles de certification NF214.



IDD DATA DOCK : 0006545

Merci de nous retourner un exemplaire signé de la convention (VI\_2019)

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS\_2020DC0003-AU

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS\_2020DC0003-AU